

Service Affaires juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN SINISTRE - POTELETS ENDOMMAGÉS RUE MELCHIOR DE VOUGUË LE 17 FEVRIER 2019

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le 17 février 2019, Monsieur Michel ESCOFFIER a percuté et endommagé deux potelets situés rue Melchior de Voguë à Annonay avec son véhicule Volkswagen immatriculé CM-213-GW.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 288,00 € conformément à la facture établie par le service voirie.

Considérant que l'assureur de Monsieur Michel ESCOFFIER propose le versement de la somme de 288,00 € en règlement de ce sinistre ce qu'il y a lieu d'accepter.

DECIDE

Article 1 : L'indemnisation d'un montant de 288,00 € en règlement du sinistre du 17 février 2019 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à l'assureur de Monsieur ESCOFFIER, Allianz IARD, 1 cours Michelet – CS 30051, 92076 Paris la Défense Cedex.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

08 JUIL. 2021

Fait à Annonay, le 1 juillet 2021
Le Maire
Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : 